



Assemblée générale

Distr. limitée
8 juin 2010
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Cinquante-troisième session

Vienne, 9-18 juin 2010

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-septième session

Mandat et méthode de travail du Groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique sur la viabilité à long terme des activités spatiales

Document de travail présenté par le Président du Groupe de travail

I. Introduction

1. Dans Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain¹, la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a souligné l'importance des sciences spatiales et des applications des techniques spatiales pour améliorer notre compréhension fondamentale de l'univers et la vie quotidienne des populations de par le monde par la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la gestion des catastrophes, la prévision météorologique et la modélisation du climat, et la navigation et les communications par satellite. Les sciences et les techniques spatiales apportent une contribution essentielle au bien-être de l'humanité et plus particulièrement à la réalisation des objectifs des conférences mondiales des Nations Unies qui traitent des divers aspects du développement économique, social et culturel. Les systèmes spatiaux jouent donc un rôle vital à l'appui du développement durable sur la Terre et de la

* A/AC.105/L.276.

¹ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.



réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Par conséquent, la viabilité à long terme des activités spatiales est une question préoccupante non seulement pour les pays conduisant des activités spatiales, les organisations spatiales régionales et les opérateurs commerciaux de systèmes satellitaires, mais aussi pour la communauté internationale tout entière.

2. L'environnement spatial est utilisé par de plus en plus d'États et d'entités du secteur privé. La multiplication et la diversification des acteurs, la prolifération des débris spatiaux et les risques accrus de collisions et d'interférence font naître des préoccupations quant à la viabilité à long terme des activités spatiales, en particulier en orbite terrestre basse et en orbite géostationnaire.

3. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, par ses travaux dans les domaines scientifiques, techniques et juridiques, a un rôle fondamental à jouer pour assurer la durabilité des activités spatiales. En 2009, à sa cinquante-deuxième session, le Comité est convenu que le Sous-Comité scientifique et technique devrait inscrire à son ordre du jour, à partir de sa quarante-septième session, en 2010, une question intitulée "Viabilité à long terme des activités spatiales"².

4. À sa quarante-septième session, le Sous-Comité a rappelé qu'il importait d'assurer l'utilisation sûre et durable de l'espace à l'avenir et a noté que, conformément au plan de travail concernant cette question, un groupe de travail devrait être constitué pour contribuer à l'établissement d'un rapport sur la viabilité à long terme des activités spatiales, à l'examen de mesures qui pourraient la renforcer, ainsi qu'à l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices facultatives axées sur des mesures concrètes et prudentes qui pourraient être appliquées rapidement pour renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales.

5. À sa 735^e séance, le 18 février 2010, le Sous-Comité a créé le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et a recommandé au Comité que le Groupe de travail soit autorisé à tenir une réunion pendant sa cinquante-troisième session, en juin 2010, avec des services d'interprétation dans les six langues de l'ONU, afin d'élaborer plus avant son mandat et sa méthode de travail³.

6. Le présent document de travail, préparé pour la réunion du Groupe de travail devant avoir lieu pendant la cinquante-troisième session du Comité, contient la proposition du Président relative au mandat et à la méthode et au plan de travail du Groupe de travail.

II. Mandat

7. Le Groupe de travail examinera tous les aspects de la viabilité à long terme des activités spatiales, dans le contexte plus vaste du développement durable, y compris la contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des préoccupations de tous les pays, en particulier des

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/64/20)*, par. 161.

³ A/AC.105/958, par. 181 et 183.

pays en développement, et d'une manière compatible avec les utilisations pacifiques de l'espace.

8. Les travaux tiendront compte des meilleures pratiques, procédures opératoires, normes techniques et politiques actuelles en matière de conduite sûre des activités spatiales, de la préparation du lancement à la fin de la vie utile.

9. Le Groupe de travail prendra comme cadre juridique les actuels traités et principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et n'étudiera pas de nouveaux régimes juridiques pour la conduite des activités spatiales.

III. Objectif et produits

10. L'objectif du Groupe de travail sera d'examiner et de proposer des mesures en vue de l'utilisation sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, au profit de tous les pays.

11. Le Groupe de travail préparera un rapport sur la viabilité à long terme des activités spatiales, contenant une synthèse des meilleures pratiques, procédures opératoires, normes techniques et politiques actuelles en matière de conduite sûre des activités spatiales. Sur la base de toutes les informations recueillies, le Groupe de travail produira des lignes directrices recommandées facultatives que pourraient appliquer les organisations internationales, les entités non gouvernementales et les États agissant individuellement ou de concert pour réduire collectivement le risque pour les activités spatiales au profit de toutes les parties ayant de telles activités et pour faire en sorte que tous les pays puissent avoir un accès équitable aux ressources naturelles limitées de l'espace extra-atmosphérique.

12. Les lignes directrices recommandées pour la sûreté des activités spatiales devraient:

a) Préserver ou améliorer la sûreté des opérations de navigation spatiale et protéger l'environnement spatial sans imposer de coûts inacceptables ou excessifs;

b) Rester facultatives et ne pas être juridiquement contraignantes en droit international, ni prévoir de sanctions spécifiques en cas d'inobservation, s'ajoutant à celles déjà prévues par le droit international;

c) Être compatibles avec les activités pertinentes et les recommandations d'autres groupes de travail du Comité et de ses sous-comités, du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et d'autres organisations internationales pertinentes.

IV. Portée

13. Les thèmes que le Groupe de travail pourrait examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont notamment les suivants:

a) Utilisation durable de l'espace à l'appui du développement durable sur la Terre;

- i) Contribution des sciences et techniques spatiales au développement durable sur la Terre;
- ii) Concept de développement durable étendu à l'espace extra-atmosphérique;
- iii) Création de capacités techniques pour les pays en développement;
- iv) Accès équitable aux ressources limitées de l'espace extra-atmosphérique;
- b) Débris spatiaux:
 - i) Mesures de réduction de la création et de la prolifération de débris spatiaux;
 - ii) Collecte, mise en commun et diffusion de données sur les objets spatiaux;
 - iii) Notifications de rentrée concernant des objets spatiaux de grande taille;
- c) Météorologie spatiale:
 - i) Collecte, mise en commun et diffusion de données;
 - ii) Maintien d'une capacité mondiale d'observation;
 - iii) Mesures d'atténuation de l'impact des phénomènes météorologiques spatiaux sur les systèmes spatiaux opérationnels;
- d) Activités spatiales:
 - i) Processus et procédures d'évitement des collisions;
 - ii) Notifications avant un lancement ou une manœuvre;
 - iii) Normes communes, meilleures pratiques et lignes directrices;
- e) Outils à l'appui d'un programme de collaboration pour la veille spatiale:
 - i) Registre international, multinational ou national des opérateurs, avec leurs coordonnées;
 - ii) Centres internationaux, multinationaux ou nationaux de données pour le stockage et l'échange d'informations sur les objets spatiaux et d'informations opérationnelles;
 - iii) Procédures de partage des informations;
- f) Régimes réglementaires:
 - i) Adhésion aux traités et principes relatifs à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique;
 - ii) Réglementation des activités spatiales des ressortissants d'États membres;
- g) Conseils aux nouveaux venus dans le domaine spatial:

- i) Normes techniques, meilleures pratiques et enseignements tirés de la mise au point et de l'exploitation de systèmes spatiaux, de la préparation du lancement à la fin de la vie utile;
- ii) Microsatellites et satellites plus petits.

V. Méthode de travail

14. Le Groupe de travail sollicitera des contributions d'États membres, d'organisations intergouvernementales pertinentes, comme l'Agence spatiale européenne et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, et d'organes intergouvernementaux des Nations Unies, comme la Conférence du désarmement, la Commission du développement durable, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation météorologique mondiale.

15. Le Groupe de travail sollicitera la communication d'informations par des organisations internationales, comme le Comité consultatif pour les systèmes de données spatiales, le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, l'Organisation internationale de normalisation et le Service international de l'environnement spatial, par les exploitants de systèmes spatiaux du secteur privé ayant une expérience considérable des activités spatiales et par d'autres organisations non gouvernementales pertinentes. Ces informations pourraient être communiquées lors d'activités intersessions, comme des ateliers.

16. Le Groupe de travail devrait éviter d'engager des travaux susceptibles de faire double emploi avec ceux entrepris par ces entités internationales et devrait chercher au contraire à recenser les questions liées à la viabilité à long terme des activités spatiales dont elles ne s'occupent pas ou faire la synthèse des travaux menés par d'autres.

17. Le Groupe de travail tiendra compte des réflexions préliminaires informelles sur la viabilité à long terme des activités spatiales, ainsi que des progrès réalisés par les autres groupes de travail des sous-comités. Il devrait utiliser, et non refaire ou relancer, les activités et les recommandations du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et les travaux du Sous-Comité et du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux sur la réduction des débris orbitaux.

18. Le Groupe de travail tirera parti d'activités intersessions, comme les réunions, téléconférences, réunions électroniques et ateliers, soit séparément, soit lors de conférences d'organisations intergouvernementales et internationales donnant l'occasion à ses membres de se rencontrer pour discuter des progrès accomplis. Il se réunira aussi parallèlement au Comité et au Sous-Comité juridique.

19. Le Groupe de travail pourrait décider de créer des groupes d'experts pour s'occuper plus particulièrement d'un ou de plusieurs des domaines de travail convenus afin d'accélérer les travaux du Groupe de travail dans son ensemble. Les groupes d'experts travailleraient entre les sessions et se réuniraient parallèlement au Comité et à ses sous-comités, et à un autre moment convenu. Les États membres seraient invités à désigner des experts venant d'organismes nationaux et d'entités du secteur privé pour participer aux activités des groupes d'experts. Chaque groupe d'experts choisirait son propre président (parmi les États membres participants)

pour diriger ses travaux. Les groupes d'experts fourniraient des informations à l'appui des délibérations du Groupe de travail, qui examinerait les apports reçus et prendrait les décisions nécessaires les concernant.

VI. Projet de plan de travail pluriannuel

20. Le plan de travail au titre de la question "Viabilité à long terme des activités spatiales" proposé pour la période 2010-2014 serait le suivant:

- 2010 Élaborer un mandat et une méthode et un plan de travail. Identifier un point de contact pour chaque État membre représenté au Groupe de travail. Passer en revue le travail déjà accompli sur la question et établir l'ordre de priorité des tâches futures. Inviter les États membres et les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité et ayant l'expérience des activités spatiales à fournir des informations en 2011 sur leur expérience et les meilleures pratiques de la conduite d'activités spatiales durables. Commencer à collaborer avec d'autres entités du secteur commercial et du secteur associatif sur la question.
- 2011 Procéder à un échange de vues général entre États membres du Comité et organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité sur les thèmes inclus dans la portée des travaux. Tenir pendant la quarante-huitième session du Sous-Comité un atelier lors duquel les États membres du Comité et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité et ayant l'expérience des activités spatiales fourniraient des informations sur leur expérience et les meilleures pratiques de la conduite d'activités spatiales durables (présentations et discussions dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies). Tenir des consultations avec les États membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant l'expérience des activités spatiales, ou envisageant ou lançant de telles activités, à propos de la fourniture d'informations sur les meilleures pratiques et les mesures proposées pour renforcer la viabilité à long terme des activités spatiales. Tenir une série de réunions du Groupe de travail à l'occasion des réunions du Comité et de ses sous-comités pour commencer à faire la synthèse des informations recueillies. Préparer un projet du rapport devant être présenté par le Groupe de travail.
- 2012 Inviter des représentants d'entités du secteur privé ayant l'expérience des activités spatiales et d'organisations non gouvernementales pertinentes à fournir des informations sur leur expérience et les meilleures pratiques de la conduite d'activités spatiales durables lors d'un atelier à l'occasion de la quarante-neuvième session du Sous-Comité (présentations et discussions dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies). Tenir des réunions du Groupe de travail parallèlement à celles du Comité et du Sous-Comité juridique pour faire la synthèse des progrès accomplis pendant les périodes intersessions. Préparer un projet de rapport et un projet de lignes

directrices de bonne pratique pour présentation au Sous-Comité en 2013. Distribuer les projets de rapport et de lignes directrices au Groupe de travail pour observations et examen. Mettre à jour les projets.

- 2013 Examiner les projets de rapport et de lignes directrices à la cinquantième session du Sous-Comité. Finaliser le rapport et les lignes directrices de bonne pratique pour présentation au Comité et examen par celui-ci.
- 2014 Présenter le rapport et les lignes directrices au Sous-Comité pour approbation à sa cinquante et unième session. Déterminer si le plan de travail devrait être prolongé pour couvrir les travaux qui pourraient être menés à l'avenir pour promouvoir et faciliter l'application des lignes directrices. Si le plan de travail n'est pas prolongé, finaliser le rapport.
-